

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCGPROVCREANCE** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **19/12/2025**
Objet : **budget 2025 constitution d'une provision pour créances douteuses**

Nature : **Autres**
Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**
Date de télétransmission : **19/12/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **d_cis cr_ances douteuses.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20251219-DFCGPROVCREANCE-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **19/12/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE BUDGET

DFCG_2025_

BUDGET 2025 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 ;

Vu le décret 2022-1008 du 15 Juillet 2022 rendant désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre ou étaler les provisions et dépréciations dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

Vu l'état des créances douteuses ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant maximum de 15% (soit 204 677 €) des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2024. Les crédits seront ouverts sur le chapitre 68 nature 6817. Cette provision pourra être ajustée annuellement

ARTICLE 2 : D'alimenter cette provision à hauteur de 40 000 euros conformément au montant disponible au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

19 DEC. 2025

Madame le Maire,
Doriane BECUE

Certifiée exécutoire le :

